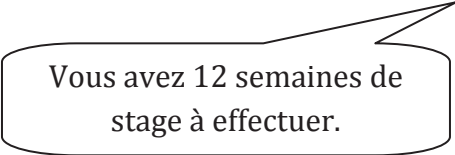


## 1-AVANT DE CHERCHER UN STAGE

### 1- Que disent les textes officiels ?

« Vous devez justifier de 12 semaines d'activité professionnelle à temps plein (base 35h/semaine) ou 420 heures si temps partiel, dans le domaine de la petite enfance, dans une ou plusieurs structures accueillant des enfants de moins de 6 ans (écoles maternelles, crèches, pouponnières, haltes-garderies, centres de loisirs sans hébergement, centres de vacances).

Cette expérience peut être effectuée par un stage non rémunéré ou par une expérience professionnelle rémunérée. L'activité professionnelle d'assistante maternelle agréée à domicile est également prise en compte. »



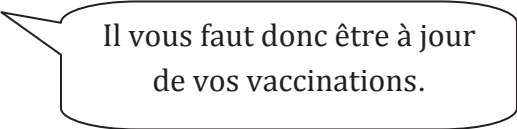
Vous avez 12 semaines de stage à effectuer.

Trois périodes complémentaires ainsi que trois lieux différents sont parfois exigés. Vous devez vous renseigner auprès de votre service des examens.

Afin d'élargir votre champs d'action et ainsi vos connaissances des différentes opportunités de travail avec le CAP petite enfance, nous vous suggérons de les fractionner comme suit :

- ☞ 2 semaines + 5 mercredis en centre de loisirs maternel (CLSH)
- ☞ 5 semaines (soit 25 jours) en crèche
- ☞ 4 semaines (soit 20 jours) en école maternelle

Pour leur formation sur le terrain, les candidats doivent satisfaire aux conditions de vaccination et autres exigences du milieu professionnel, conformément à la réglementation en vigueur.



Il vous faut donc être à jour de vos vaccinations.

### 2- L'objectif des stages :

Il s'agit bien de formation sur le terrain auprès d'équipes pluridisciplinaires. Vos stages vont vous permettre :

- ☞ l'acquisition de compétences (savoir-faire, savoir-être...),
- ☞ la découverte de différents milieux économiques (acteurs, partenaires, etc.)
- ☞ la mise en application de connaissances et compétences,
- ☞ la validation et l'avancée de votre projet professionnel (affirmer vos aptitudes, développer votre réseau, etc.)

### **3- Quelles sont les différentes structures**

Dans le secteur social :

- ☞ Accueil régulier de jeunes enfants : en crèche collective, crèche associative, crèche parentale, en multi accueil, dans un jardin d'enfants
- ☞ Accueil occasionnel : en halte garderie

Dans le secteur scolaire : en école maternelle, en école élémentaire

Dans le secteur des loisirs :

- ☞ en centre de loisirs sans hébergement (CLSH), en centre de loisirs associé à l'école (CLAE ou ALAE)
- ☞ en centre de loisirs avec hébergement (colonies, camps de vacances)

### **4- Préparer sa lettre de motivation**

Avant de décrocher un rendez vous (téléphonique ou de visu), vous serez probablement amené à envoyer votre demande de stage par courrier. Même si vous évitez cette étape, le travail de réflexion et de rédaction vous permettront d'affiner votre projet professionnel et de vous positionner clairement pendant un éventuel entretien et même pendant le stage.

L'objectif de la lettre de motivation :

Il s'agit d'un document adressé à un recruteur (responsable d'une structure, d'un service, etc) qui a pour objet de lui faire part de votre volonté de faire un stage dans un lieu précis, tout lui faisant valoir vos qualités pour ledit stage. Vous devez susciter l'attention en étant clair, percutant, en dire assez sur vous, sur votre parcours et vos choix. Inutile de tout dire, le développement des idées se fera lors de l'entretien.

Le contenu :

Quel que soit le déroulement de votre lettre, plusieurs éléments essentiels se doivent de figurer dans votre lettre :

- vos choix scolaires et/ou professionnels
- vos motivations pour faire ce stage (et donc pour vous former au CAP petite enfance)
- vos motivations à travailler auprès de jeunes enfants
- vos aptitudes et vos compétences.

NE PAS OUBLIER !

- ❖ Vos dates et durée du stage
- ❖ Le diplôme préparé
- ❖ L'établissement qui vous encadre
- ❖ La présence d'une convention de stage